



L'ESSENTIEL DU CSE PILECO DE JUIN 2025

FLASH INFO SPECIAL TELETRAVAIL



Air France

A vos côtés, *Techniciens, Maîtrises, Cadres*

26 juin 2025

Déclaration Syndicale CFE-CGC – Maintien du Télétravail / Proposition de Motion pour vote des élus lors du CSEE du 25 juin 2025.

En préliminaire :

À la demande de nombreux adhérents, **notre syndicat a lancé une enquête sur le télétravail au sein de l'entreprise à la date du 5 juin**. Cette initiative faisait suite aux nombreuses rumeurs circulant sur une possible réduction de l'accès au télétravail. L'enquête **a rencontré un fort taux de participation, démontrant l'intérêt et les préoccupations des salariés sur ce sujet essentiel à l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. Les résultats sont sans équivoque avec plus de 1000 réponses des salariés en quelques jours !**

Considérant :

- Que **le télétravail tel qu'il est actuellement pratiqué dans l'entreprise**, notamment dans les différents services du Pilotage Economique, **a démontré son efficacité en termes de productivité, de qualité de vie au travail et de réduction de l'empreinte carbone ;**
- Que **les salariés concernés, qu'ils soient cadres ou non-cadres, expriment majoritairement leur satisfaction** quant à l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle permis par ce mode d'organisation ;
- **Que toute modification unilatérale du dispositif actuel générera une dégradation des conditions de travail, une démotivation et un climat social dégradé ;**
- Que **le télétravail occasionnel**, par sa souplesse, **constitue un levier d'adaptation précieux tant pour les salariés que pour l'entreprise ;**
- Que **l'égalité de traitement entre les catégories professionnelles est un principe fondamental du droit du travail** et du dialogue social ;

La CFE-CGC demande ce jour :

1. **Le maintien du dispositif actuel de télétravail**, sans réduction du nombre de jours autorisés ni durcissement des conditions d'accès ;
2. **L'égalité de traitement entre les cadres et les non-cadres** dans l'accès et les modalités du télétravail ;
3. **Le maintien du télétravail occasionnel**, qui permet une flexibilité bénéfique pour tous, sans restriction supplémentaire ;

4. **L'ouverture d'une négociation avec les représentants du personnel avant toute modification du cadre actuel ;**
5. **La réalisation d'une enquête interne auprès des salariés** pour évaluer l'impact du télétravail et recueillir leurs attentes ;
6. **La transparence sur les motivations de la direction en cas de volonté de révision du dispositif.**

Le bilan de notre sondage est sans appel : 84 % des salariés (cadres et non cadres) souhaitent conserver les formules TTO+ TTA ou TTR.

Alors, pourquoi la Direction fait marche arrière, en imposant unilatéralement de passer à 3 jours de présentiel, uniquement pour les cadres, sans possibilité de recours au TTO dès le 1er septembre ?

***** Après notre intervention, d'autres OS ont fait des déclarations sur le télétravail, nous leur avons donc proposé une motion sur les demandes communes. Toutes les OS étaient d'accord sauf FO. Sans unanimité, la motion n'a donc pas été présentée au vote *****

Vos élus CFE-CGC du PILECO

cfecgc.pileco@gmail.com et <https://cfecgc.org/entite/pilotage-economique/>

